

Action n°15 :

Axe 3 : Alerte et Gestion de crise

- Promouvoir l'adoption de procédures permettant la mise en sécurité des personnes et des biens afin de limiter les dommages en cas d'inondation.

Action n°23 :

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

- Mobiliser les entreprises pour réduire leur vulnérabilité et identifier les actions à prévoir dans le PAPI complet

Territoire concerné pour les 2 actions :

- Entreprises situées en zone inondable sur le bassin versant de l'Argens

Actions 15 et 23 menées conjointement

Actions prévues :

- Identifier un panel de PME (environ 20) volontaires et représentatives en zone inondable avec projet de PPRI
- Etablir des diagnostics de vulnérabilité (y compris procédures de gestion de crise) et proposer des mesures concrètes de réduction de cette vulnérabilité
- Réaliser une synthèse des résultats et la diffuser largement sous forme de plaquette pédagogique illustrée d'exemples de bonnes pratiques
- Réfléchir à des dispositifs d'accompagnement pour poursuivre et amplifier l'action

Le diagnostic de vulnérabilité :

Objectifs :

- Déterminer les conséquences d'une inondation sur l'entreprise
- Transmettre un plan d'actions visant à réduire votre vulnérabilité et améliorer la gestion de crise.

Intérêt pour l'entreprise :

- Assurer la sécurité des biens et des personnes
- Limiter les dommages
- Réduire le temps de retour au fonctionnement normal
- Faire un point sur ses contrats d'assurance
- Anticiper les futures mesures obligatoires des PPRi

Le diagnostic est gratuit pour l'entreprise.

Le diagnostic de vulnérabilité :

Déroulement :

- Diagnostic réalisé par le groupement ARTELIA/BUREAU VERITAS
- ½ journées en entreprise
- Remise d'un rapport de diagnostic et d'un questionnaire de satisfaction.

Le rapport de diagnostic de vulnérabilité contient :

- Identification et hiérarchisation des vulnérabilités de l'entreprise
- Plan d'actions pour réduire la réduction de la vulnérabilité
- Fiches-Actions : fiches qui facilitent la mise en application de bonnes pratiques :
 - Les dispositifs de prévision des crues et de gestion des crises d'inondations
 - Conseils pour la réalisation d'un plan de gestion des inondations et de continuité d'activité
 - Indemnisation en cas d'inondation et prise en charge des assurances
 - La reprise d'activité après une inondation
 - Exemple de Plan de continuité d'activité
 - Listes des contacts utiles

Exemple de Fiches Actions :

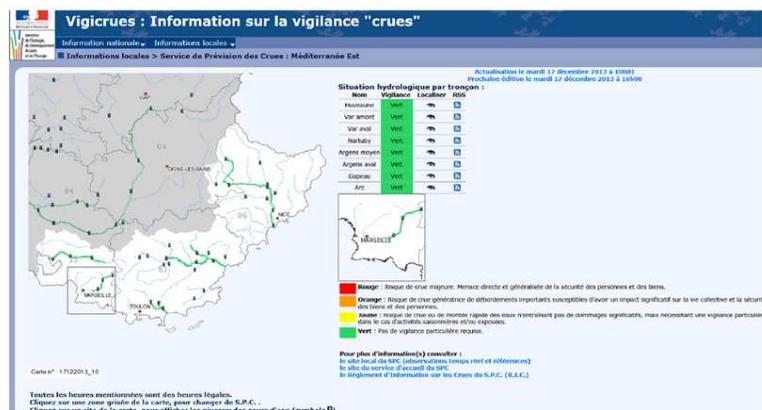
Fiche 1

Les dispositifs de prévision des crues et de gestion des crises d'inondations

La surveillance, la prévision et l'alerte vous permettent de réagir à temps. La connaissance des dispositifs les régissant est primordiale afin de prendre des mesures efficaces au bon moment en cas de crise.

LA PRÉVISION DES CRUES

La prévision est disponible pour tous sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Les informations sont mises à jour au moins une fois par jour et plusieurs fois par jour en cas de crue. Les tendances pour les heures et jours à venir sont également annoncées.



Afin de vous protéger vous et votre entreprise, il est primordial que vous soyez préparé au risque de crue :

- Quelle est la station de surveillance des crues la plus proche ? À partir de quels seuils les niveaux d'alerte sont-ils déclenchés ?
- Quels sont les délais de prévisions d'une inondation et comment se déroule l'alerte en cas de risque avéré ?
- Où se tenir informer sur le terrain pour suivre l'évolution de la crue et de la décrue ?

LA GESTION DE CRISE EN CAS D'INONDATION

Le Maire met en œuvre son plan communal de sauvegarde (PCS). Ce document est consultable en Mairie. Il a pour but la protection des personnes et des biens. Renseignez vous sur les mesures prévues!

Le Préfet met en œuvre le plan ORSEC. Il organise les secours et toutes les mesures de gestion à l'échelle du département. Il donne également l'alerte aux communes et aux établissements sensibles.

Le Conseil Général est notamment en charge de la gestion des principales routes : en cas de crise, il organise la mise en place de déviations ou de fermeture.

Fiche 1 -Les dispositifs de prévision des crues et de gestion des crises d'inondations

LA VIGILANCE

La vigilance météorologique de Météo France est élaborée 2 fois par jour à 6h et 16h sous forme de carte illustrant la possibilité de manifestation d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance est représenté pour chaque département sur une échelle à 4 couleurs:

- **Une vigilance absolue s'impose**; des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.
- **Soyez très vigilant**; des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
- **Soyez attentifs**; si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement et localement dangereux (ex. mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.
- **Pas de vigilance particulière.**

Les différents dangers peuvent être précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes pour les zones concernées par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4 :



En vigilance orange ou rouge, la carte est accompagnée de **bulletins de vigilance**, actualisés aussi souvent que nécessaire. Ils précisent l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin, ainsi que les conséquences possibles de ce phénomène et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.

UNE FOIS L'ALERTE LANCÉE

En cas d'événement violent, vous devez vous préparer à recevoir le **signal d'alerte** (sirènes, messages radiophoniques, téléphoniques,...).

A partir de ce moment là, écoutez la radio pour entendre les consignes ou tenez vous informé sur internet (www.vigicrues.ecologie.gouv.fr) ou sur le serveur vocal de la préfecture de police.

Vous pouvez déclencher votre **Plan de gestion de crise** ! Toutefois, en priorité, suivez les **consignes d'évacuation et les mesures prises** (coupure d'eau, d'électricité, déviations routières).

L'alerte n'a pas pour objet de prévoir les inondations mais de donner une indication sur les conditions météo à venir, pouvant donner lieu à des crues.

Avancement :

- Déploiement de 18 diagnostics sur 22 prévus
 - 8 sur l'aire dracénoise
 - 10 sur l'aire de Fréjus/Saint Raphael
- Secteurs d'activités représentés :
 - Industrie et activités de fabrication : 4
 - Tourisme (campings et centre de vacances): 3
 - Activités de loisirs (restauration, bar) : 2
 - Service : 3
 - Commerce : 4
 - Secteur automobile (vente, réparations) : 2
- Territoires représentés : Draguignan, Figanières, Fréjus, Roquebrune/Argens, Saint-Aygulf, Puget/Argens
- Intérêts des entreprises : 30 % des entreprises sollicités ont accepté le diagnostic